

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 7 avril 2026

Membres du Conseil Municipal : 23
Présents : 23
Votants : 23
Absent : 0
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six et le sept avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme SIRVEN Françoise, M. LAVIE Richard, Mme BASTIDE Cécilia, M. FOURNEAU Julien, Mme BOUSQUET Adeline, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme DURAND Carole, Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, M. BELLOIR David, M. ARNAUD Hervé, M. DOUCIN Pascal, Mme FERRERES France, Mme MAHE Laetitia, M. SAVELLI Yohan, Mme LACROIX Anissa, Mme RIBEYROLLES Charline, M. RAYNAUD Thierry, M. GALTIER Laurent, Mme PIERROU Maira-Eleni

Objet : Versement des indemnités de fonctions de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu l'article L2123-20-1 du CGCT

Vu les délibérations précédentes du 7 avril 2026

La commune doit établir un tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées au maire, aux 6 adjoints au maire et aux 2 conseillers municipaux délégués.

Tableau récapitulatif des indemnités
(article L 2123-20-1 du CGCT)

CANTON : LE CRES

COMMUNE de Saint-Drézéry

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

POPULATION : 3 075 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)
Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **7 562,53 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire

Nom du bénéficiaire et % <i>Taux maximum : 55,7 %</i>	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).	Majoration éventuelle	Total en %
GALABRUN-BOULBES Jackie	52,5 %	+ 0 %	52,5 %

B - Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et % <i>Taux maximum : 21,38%</i>	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).	Majoration éventuelle	Total en %
1er adjoint : DACHEUX Jean-Philippe	18,5 %	+ 0 %	18,5 %
2 e adjoint : SIRVEN Françoise	18,5 %	+ 0 %	18,5 %
3° adjoint : LAVIE Richard	18,5 %	+ 0 %	18,5 %
4° adjoint : BASTIDE Cécilia	18,5 %	+ 0 %	18,5 %
5° adjoint : FOURNEAU Julien	18,5 %	+ 0 %	18,5 %
6° adjoint : BOUSQUET Adeline	18,5 %	+ 0 %	18,5 %

Enveloppe globale : 88,90 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C - CONSEILLER MUNICIPAL (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).	Majoration éventuelle	Total en %
SALVADOR Daniel	6%	0 %	6 %
TROCELLIER Agnès	6%	0 %	6 %

Total général : 7 213,96 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le tableau récapitulatif des indemnités allouées pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux délégués, à compter 21 mars 2026.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault
le
Et publication ou notification le



La Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES